



Plan de protection de la HKB sous COVID-19, version 13

En principe, les mesures d'hygiène et de comportement publiées par la Confédération et le Canton de Berne ainsi que plan de protection de la HES s'appliquent. Ces dispositions et les précisions ci- après sont complétées en fonction des besoins spécifiques. Les domaines d'études de la HKB sont autorisés à émettre des règlements spécifiques qui vont au-delà du plan de protection général.

Cours en présentiel Bachelor et Master

En principe, l'enseignement présentiel est autorisé avec le port du masque et sur présentation du certificat. Les membres du corps enseignant sont autorisés à ôter le masque si la distance minimale de 1,5 mètres est respectée. Les étudiant-e-s ne sont autorisé-e-s à ôter leur masque que si l'enseignement le rend indispensable (p. ex. cours d'instruments à vent) et si la distance minimale est respectée. L'application des mesures et le contrôle des certificats au moyen de « COVID Certificate Check » incombe aux enseignant-e-s concernées. Ces contrôles individuels sont complétés par des contrôles par pointages organisés au plan central. Les personnes sans masque ou sans certificat sont sommées de quitter le bâtiment.

Cours présentiel de formation continue

Dans la mesure du possible, les formations continues ont lieu en ligne. Si la présence est indispensable, l'enseignement peut être dispensé sous 2G (vacciné, rétabli) et avec un masque. Les examens font exception à cette règle : ils peuvent être organisés en 3G et au masque.

Collaboratrices et collaborateurs / travail à la maison

Chaque fois que cela est possible et judicieux, le travail doit être effectué à domicile. Les supérieurs hiérarchiques veillent au respect des mesures de protection et font contrôler les certificats COVID par pointages.

Obligation de présenter un certificat

L'obligation de présenter un certificat s'applique à toutes les personnes qui entrent dans les bâtiments de la HKB. En plein air, cette obligation se limite aux manifestations. Les enfants et les adolescent-e-s sont exempté-e-s. Lors de voyages d'études à l'étranger, les participant-e-s doivent prouver qu'elles sont vaccinées ou guéries. Dans ces circonstances, les voyages d'études ne peuvent pas être déclarés obligatoires dans le cadre d'un cursus d'études.

Port obligatoire de masques

Il existe une obligation générale de porter un masque à l'intérieur.

Le port d'un masque facial peut être supprimé dans les cas suivants:

- Dans les zones non accessibles au public (bureaux, laboratoires, salles de réunion) si une personne est seule dans un tel espace.
- Pour manger et boire, assis, à condition que la distance minimale soit respectée.
- Pour les spectacles, à condition que la distance minimale par rapport au public soit respectée.
- En plein air (jusqu'à 300 personnes)
- Pour les enfants de moins de 12 ans).
- En cas d'exemption certifiée médicalement.

Les masques de protection doivent être apportés par les participants eux-mêmes, mais peuvent également être achetés au prix de 1 francs dans les secrétariats.

Moyennant une dérogation spécifique, le port du masque peut être supprimé durant les cours du domaine d'études Théâtre si un test PCR est effectué quotidiennement. Le domaine d'études émet les dispositions détaillées.

Distance

Une distance minimale de 1,5 mètres par rapport aux autres personnes doit être maintenue en permanence, y compris pendant les pauses et aux guichets, etc. La disposition des sièges ou des files d'attente doit être organisée en conséquence. Dans des cas particuliers, c'est-à-dire lorsque des expirations/flux d'air orientés sont produits, les distances minimales sont augmentées si possible, en faisant preuve de bon sens. Le respect de la distance minimale n'est pas indispensable si les personnes sont séparées par des cloisons en plexiglas.

Manifestations (spectacles, concerts, etc., également avec public extern)

Pour les manifestations en intérieur, le public est généralement soumis à un certificat 2G (vacciné, guéri) et à l'obligation de s'asseoir. Les organisateurs peuvent passer à 2G+, auquel cas l'obligation de s'asseoir et de porter un masque ne s'applique pas. 2G+ signifie vacciné ou guéri + testé. A l'extérieur, un certificat 3G est obligatoire à partir de 300 personnes.

Un contrôle d'accès systématique doit être effectué, au cours duquel le certificat COVID est vérifié au moyen de l'application COVID Certificate Check et l'identité de la personne vérifiée au moyen d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

Pour tous les événements, les coordonnées (nom, prénom, lieu de résidence, numéro de téléphone, éventuellement siège/table) doivent être collectées, stockées et supprimées après 14 jours.

Les événements avec des visiteurs externes doivent être signalés à l'avance et une personne responsable doit être désignée. La notification est faite via www.bfh.ch/de/aktuell/corona/formular-veranstaltungen-corona.

Pour les manifestations de plus de 1000 personnes, une autorisation cantonale doit être obtenue et un programme de protection spécifique doit être établi.

Apéritifs, fêtes de Noël, etc.

Ce type de manifestation n'est pas autorisé, ni dedans, ni dehors, ni dans des locaux externes (p. ex. restaurants).

Lavage des mains / Nettoyage

Toute personne qui arrive dans un bâtiment de HKB se lave les mains dans les installations sanitaires ou utilise un désinfectant fourni. Le personnel d'entretien nettoie les installations sanitaires et les poignées de porte au moins une fois par jour. Dans les locaux dont l'occupation change fréquemment, les surfaces fréquemment utilisées (tables, claviers, poignées de porte, etc.) doivent être nettoyées avec les produits de nettoyage fournis au début de l'utilisation. Le premier groupe d'utilisateurs de la journée peut se passer de nettoyage, car le personnel d'entretien l'a déjà fait tôt le matin.

Aération

Aucune mesure particulière n'est nécessaire dans les pièces ventilées mécaniquement ou même climatisées. Dans toutes les autres pièces, la ventilation doit avoir lieu avant et après l'utilisation, mais au moins toutes les heures.

Comportement général

Toute personne qui se sent malade doit rester à la maison. En cas de contrôle positif, le responsable du programme d'études ou le superviseur doit être immédiatement informé. Ils doivent en informer immédiatement Nina Grunder par e-mail : nina.grunder@hkb.bfh.ch ou, dans le cas du domaine d'études Musique, marlene.tschopp@hkb.bfh.ch.

En principe, on ne joue que de ses propres instruments, on utilise ses propres stylos, accessoires, etc. Lorsque cela n'est pas possible, les instruments ou autres équipements doivent être nettoyés après utilisation. Un produit de nettoyage à base de savon est suffisant. Il faut s'abstenir de cracher et de laisser s'écouler l'eau de condensation (instruments à vent) sur le sol.

Les personnes qui font partie d'un groupe à risque

Les membres d'un groupe à risque contactent le/la responsable de leur domaine d'études ou leur supérieur-e hiérarchique. Des solutions adaptées seront trouvées pour ces personnes.

Vaccination

La HKB recommande instamment à chacune et à chacun de se faire vacciner.

Tests

Les étudiants et les employés de HKB ont la possibilité de se faire tester régulièrement et gratuitement. Les personnes vaccinées sont elles aussi invitées à se faire tester régulièrement. La procédure détaillée figure dans un document séparé.

Validité

Cette treizième version du concept de protection de la HKB remplace l'ancienne douzième version (en vigueur depuis le 2 décembre 2021). Elle entre en vigueur le 23 décembre 2021 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Le plan de protection de Gastrosuisse s'applique au Buffet Nord de la Fellerstrasse.

Le 22 décembre 2021, Daniel Matzenmüller, chef de l'administration HKB